



MERCUROL  
VEAUNES

*Cœur du Pays de l'Hermitage*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de MERCUROL-VEAUNES

**Séance du 12 mars 2018**

---

L'an deux mil dix-huit, le 12 mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de MERCUROL-VEAUNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. Michel BRUNET, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06 mars 2018

Présents : BRUNET Michel, SANDON Alain, BLAISE Véronique, FAURE Christophe, GUIBERT Annie, FLEURET Alain, DAUJAN Nicolas, ORIOL Maurice, ACHARD Arnaud, BARRE Sylvie, BETTON Daniel, BRECHBÜHL Franck, DUMAS Olivier, GIOVANE Caroline, GRANGER Véronique, GUILLAUME Stéphanie, PONTON Agnès, RABEYRIN Robert, RIOUX Serge, THEOLAIRE Joël, VERSCHEURE Philippe, VESCOVI Jean-Marc.

Excusés : DESSITE Alain pouvoir à BRUNET Michel, MICHELAS Sébastien pouvoir à VESCOVI Jean-Marc, TROUILLET Vanessa pouvoir à FAURE Christophe, DEBEAUX Laetitia pouvoir à DAUJAN Nicolas, ASTIER Fabrice, CASO Myriam.

Secrétaire de Séance : Mme BARRE Sylvie

---

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 février 2018 est approuvé.

### **EMPLACEMENT RESERVE – ACQUISITION DE TERRAIN**

Pour la réalisation du projet d'équipement public « construction d'une école et d'un collège », il est nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée ZN 72 appartenant à M. VIALE Florent d'une superficie de 11 187 m<sup>2</sup>. M. VIALE a donné son accord de principe pour vendre ce terrain au prix de 5 € le m<sup>2</sup>.

Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix maximum de 5 € le m<sup>2</sup> et désigne l'étude de Me SORREL, Notaire à Tain l'Hermitage pour établir l'acte à intervenir.

### **EMPLACEMENT RESERVE – ACQUISITION DE TERRAIN**

Pour la réalisation du projet d'équipement public « construction d'une école et d'un collège », il est nécessaire de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain cadastrée ZN 60 appartenant au GFA FAYOLLE Aimé d'une superficie de 26 640 m<sup>2</sup>. Le GFA FAYOLLE Aimé a donné son accord de principe pour vendre ce terrain au prix de 5 € le m<sup>2</sup> et moyennant la prise en charge des frais de démontage et remontage de leur éolienne située sur cette parcelle.

Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain au prix maximum de 5 € le m<sup>2</sup> et prise en charge des frais de démontage et remontage de leur éolienne à hauteur de 4 069,12 € et désigne l'étude de Me ROBERT, Notaire à Tain l'Hermitage pour établir l'acte à intervenir.

### **INSTITUTION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN RENFORCE**

L'article L 211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé, d'instituer un droit de préemption sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées sur un plan.

L'article L211-4 du code de l'urbanisme permet à la commune par délibération motivée, de renforcer le droit de préemption c'est-à-dire d'étendre son champ d'application à des biens qui en sont normalement exclus, à savoir :

- l'aliénation d'un ou plusieurs lots constitués soit par un seul local à usage d'habitation, à usage professionnel ou à usage professionnel et d'habitation, soit par un tel local et ses locaux accessoires, soit par un ou plusieurs locaux accessoires d'un tel local, compris dans un bâtiment effectivement soumis, à la date du projet d'aliénation, au régime de la copropriété, soit à la suite du partage total ou partiel d'une société d'attribution, soit depuis dix années au moins dans les cas où la mise en copropriété ne résulte pas d'un tel partage, la date de publication du règlement de copropriété au fichier immobilier constituant le point de départ de ce délai,
- la cession de parts ou d'actions de sociétés visées aux titres II et III de la loi n°71-579 du 16 juillet 1971 d'un local d'habitation, d'un local professionnel ou d'un local mixte et des locaux qui lui sont accessoires,
- l'aliénation d'un immeuble bâti, pendant une période de quatre ans à compter de son achèvement,
- à la cession de la majorité des parts d'une société civile immobilière, lorsque le patrimoine de cette société et constitué par une unité foncière, bâtie ou non, dont la cession serait soumise au droit de préemption. Le présent alinéa ne s'applique pas aux sociétés civiles immobilières constituées exclusivement entre parents et alliés jusqu'au quatrième degré inclus.

Considérant qu'il est nécessaire que la commune de Mercurol-Veaunes puisse poursuivre, en vertu des dispositions du code de l'urbanisme, ses actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'insalubrité, de permettre la restructuration urbaine, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine et les espaces naturels.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire souhaite que le droit de préemption renforcé tel que défini à l'article L211-4 du code de l'urbanisme, soit institué sur l'ensemble des zones urbaines à vocation d'habitat ou concernées par des problématiques d'habitat. Cette volonté permettra à la commune de mener à bien la politique ainsi définie en considération de l'intérêt général de ses habitants.

Le Conseil décide à l'unanimité d'instituer le droit de préemption urbain « renforcé » en application de l'article L211-4 du code de l'urbanisme sur les zones UA, UB, UD, AU, AUo.

### **STATION D'EPURATION – CONVENTION AVEC LE SATESE DROME-ARDECHE**

La convention avec le Département pour le suivi de la station d'épuration de Veaunes par le SATESE Drôme-Ardèche (Service d'Assistance Technique aux exploitants de Stations d'Épuration) est arrivée son terme et il est donc nécessaire de la renouveler.

Le Département propose une nouvelle convention d'une durée de 2 ans à compter de l'année 2018 prorogable 3 fois pour la même durée par tacite reconduction.

Le montant annuel de la participation de la collectivité est établi par application du barème selon la strate de population et le nombre de stations d'épuration visitées par le SATESE. En 2016 et 2017 le coût de ce service s'est élevé à 240 €.

Le Conseil autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le renouvellement de la convention d'Assistance technique à l'exploitation des Stations d'Épuration avec le Département de la Drôme.

### **PERSONNEL – AVANCEMENT DE GRADE**

Un agent titulaire au grade de d'Adjoint technique peut prétendre à un avancement de grade.

De ce fait, M. le Maire propose de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre à cet agent d'être nommé.

Le Conseil décide à l'unanimité de créer un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018

### **GYM LOISIRS SANTE – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. Jean-Marc MAISONNEUVE, habitant de la commune, va participer pour la troisième fois au Marathon des sables du 06 au 16 avril 2018 au Maroc.

Comme pour ces précédentes participations de 2008 et 2011, il soutiendra l'association Gym Loisirs et Santé afin de sensibiliser les personnes à être donneur de sang, plasma, plaquettes et moelle osseuse.

Pour participer à cette aventure, il a besoin de soutien financier.

Le Conseil décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 200 € à l'association « Gym Loisir Santé » pour soutenir l'action de M. MAISONNEUVE.

### **AMICALE BOULES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

L'Amicale Boules de Mercurool-Veunes organise le 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'association le 28 juillet 2018 avec un grand concours de boules et un repas le midi invitant joueurs, amis et connaissances.

L'association demande une aide matérielle et financière à la commune.

Le Conseil décide à l'unanimité le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 € à l'association « Amicale Boules » pour l'organisation du 40<sup>ème</sup> anniversaire de l'association.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15.

Le Maire,  
Michel BRUNET

